



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 18.233***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public
à compter du 1^{er} mai 2018***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 28 avril 2017 (DC N°17/191) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 09 mai 2017,

DECIDE

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, à compter du 1^{er} mai 2018, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	4 126,10 €	4 167,50 €
o A vocations commerciales	4 208,30 €	4 250,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Fait à ROYAN, le 17 avril 2018

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH